

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
6e séance
tenue le
vendredi 18 octobre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)*

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)*

POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE (suite)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.6
26 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 heures

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)
(A/51/3 (Parties I et II), A/51/208-S/1996/543, A/51/327, A/51/357, A/51/450;
A/C.3/51/L.2 et L.3)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)
(A/51/3 (Parties I et II), A/51/68, 87, 93, A/51/129-E/1996/53, A/51/208-S/1996/543, A/51/295, 375, 436, 437, 469)

POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE (suite)
(A/C.3/51/7)

1. M. AKBAR (Antigua et Barbuda), prenant la parole au nom des 13 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui font partie de l'Organisation des Nations Unies, dit que les États de la CARICOM appliquent un ensemble de politiques nationales sur la prévention de la criminalité et la justice pénale qui s'efforcent d'assurer les normes de conduite les plus élevées de la part des agents publics. Ces politiques comportent également des activités au niveau local, reconnaissant ainsi le travail des organisations non gouvernementales communautaires s'occupant de prévention du crime. Les États de la CARICOM approuvent le Code de conduite international pour agents publics ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique, que le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter. Ils soutiennent également la résolution adoptée au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Le Caire, 1995), recommandant l'élaboration d'un programme d'action concernant l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme dans l'administration de la justice.

2. Les États de la CARICOM estiment de plus en plus préoccupante la progression de l'activité criminelle extraterritoriale. Le caractère de plus en plus transnational qu'elle revêt appelle une réponse internationale vigoureuse. Les États de la CARICOM suivront de près la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée. Leurs défenses sont insuffisantes au regard des vastes ressources dont disposent les trafiquants de drogue et pour lutter contre le trafic parallèle d'armes légères et de munitions. Les États qui fabriquent et vendent des armes devraient renforcer leurs mesures de contrôle et fournir une assistance technique aux pays vulnérables pour combattre ce trafic illicite. Le débat en cours et les propositions qui en ressortent sur la réglementation des armes à feu sont particulièrement utiles.

3. La justice pour les mineurs reste une question très importante. Le taux de chômage élevé des jeunes et le trafic de drogue illicite devenant de plus en plus préoccupants, les États de la CARICOM sont résolus à lutter contre la situation tragique des jeunes en tant que victimes et auteurs de crimes. Plusieurs mesures préventives novatrices ont été prises aux Caraïbes en ce qui concerne la délinquance juvénile, y compris des clubs de prévention de la délinquance juvénile qui contribuent à corriger les comportements antisociaux. Les États de la CARICOM intensifient par ailleurs les pressions internes contre la criminalité transnationale organisée. Ils ont ainsi désigné des fonctionnaires expressément chargés de mener l'action nationale contre le trafic de drogue et les crimes apparentés, et prévoient des sanctions et des peines,

des accords d'extradition, des stratégies de saisie et de confiscation des biens et des mesures visant à réduire la demande. Une réunion régionale sur la coopération en matière de contrôle des drogues dans les Caraïbes, qui s'est tenue à la Barbade en mai 1996, a mis au point un plan d'action demandant, entre autres, la création d'organismes nationaux de lutte contre la drogue ou leur renforcement, la révision des législations internes en matière de contrôle des drogues pour en assurer la cohérence et une stratégie intégrée de réduction de l'offre et de la demande ainsi qu'une amélioration de la coopération maritime.

4. En ce qui concerne le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement, les gouvernements de la CARICOM se sont déclarés gravement préoccupés par l'expédition clandestine de matières dangereuses transitant par les Caraïbes. Les États de la CARICOM sont résolus à prendre des mesures préventives avant qu'une catastrophe ne frappe la région.

5. Les États de la CARICOM se félicitent de l'appui apporté aux efforts nationaux en faveur de la prévention du crime et de la justice pénale. Cependant, la coopération internationale doit être renforcée pour consolider les structures nationales; de nouveaux arrangements doivent être conclus pour accroître la collaboration et maximiser l'efficacité. L'orateur s'est déclaré préoccupé par le manque de ressources à la disposition de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; certains postes nouvellement créés ont été gelés par suite des mesures d'économie et un certain nombre d'activités prévues ont été reportées.

6. Pour les petites économies vulnérables telles que celles de la CARICOM, la perte de revenus, le manque de productivité et la désintégration sociale qui découlent de l'activité criminelle ont un effet multiplicateur qui exige un nouvel effort de la part de tous les membres de la société. Les gouvernements de la CARICOM sont déterminés à défendre le règne du droit dans leurs sociétés pour assurer la sécurité de tous, citoyens et visiteurs, dans leurs pays.

7. M. CAMACHO OMISTE (Bolivie) dit que de même que la restructuration de l'économie mondiale n'est pas encore parvenue à résoudre le problème de la pauvreté, les programmes internationaux de contrôle des drogues sont restés jusqu'à présent infructueux. La pauvreté est pour beaucoup dans le rôle que joue la Bolivie en tant que producteur de matières premières utilisées pour la fabrication de drogues. La diminution de la coopération internationale en matière de contrôle des drogues est extrêmement préoccupante.

8. La Bolivie a mis en oeuvre une politique de lutte contre la drogue intégrée, englobant prévention, interdiction, éradication des cultures de coca excédentaires et nouvelles formules de développement. En 1995, quelque 5 500 hectares de coca ont été détruits; l'objectif du gouvernement pour 1996 est de 6 000 hectares. Au cours des deux dernières années, ces mesures ont empêché la production de quelque 30 000 tonnes de feuilles de coca, soit 80 tonnes de cocaïne. La mise en oeuvre de cette politique a coûté environ 27 millions de dollars, dont la plus grande partie provenait des ressources du pays lui-même et le reste d'États donateurs. La Bolivie dépense plus que n'importe quel autre pays, en pourcentage de son produit intérieur brut, pour lutter contre les drogues illégales. Grâce à la politique visant à introduire de nouvelles formules de développement, il y a actuellement 93 000 hectares de cultures de remplacement dans la région de culture de la coca en Bolivie, contre 40 000 hectares en 1986. En ce qui concerne l'interdiction, le gouvernement a réussi pendant l'année en cours à détruire de nombreuses usines de fabrication

illicite et à confisquer plusieurs tonnes de drogue ainsi qu'une quantité considérable de précurseurs chimiques.

9. La Bolivie a fait preuve de sa volonté politique de combattre vigoureusement le trafic de drogue. Toutefois, un renforcement de la coopération internationale est essentiel. Les pays consommateurs doivent intensifier leurs efforts et fixer des objectifs vérifiables pour réduire la consommation de drogue, sans quoi les efforts du gouvernement resteront vains et les pays les plus pauvres continueront de supporter seuls l'intégralité de la charge. Les efforts déployés pour réduire l'offre et la demande devraient être évalués objectivement par l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Les évaluations unilatérales sont injustes, ne tiennent pas compte du principe de la responsabilité partagée et violent les principes du droit international. Pour lutter contre le blanchiment de l'argent, sous-produit du commerce illicite de drogue, les États doivent revoir leur législation interne et surveiller les transactions financières.

10. L'Organisation des Nations Unies est l'instrument le mieux adapté pour que la lutte contre la drogue ne dégénère pas en une guerre sans fin. L'orateur approuve la recommandation du Conseil économique et social tendant à organiser en 1998 une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour mettre au point une nouvelle stratégie. La campagne contre la drogue doit reposer sur des efforts équilibrés de la communauté internationale, une participation déterminée de la société civile et le respect de la souveraineté et de la dignité des États.

11. M. MARTINI HERRERA (Guatemala), prenant la parole au nom des pays d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua), dit que ces États estiment très préoccupant le fait que malgré les changements positifs qui se produisent au niveau international, les organisations de trafiquants de drogue continuent à tirer parti de la libéralisation du commerce pour exercer leurs activités illicites et renforcer leur position dans les secteurs légitimes de l'économie. Leurs activités et le blanchiment de leurs gains mal acquis confèrent à ces organisations une force économique suffisante pour saper les institutions démocratiques et perturber l'économie. L'Amérique centrale subit les conséquences de son emplacement géographique qui en fait une zone de transit pour la contrebande de drogue, fléau qui n'épargne personne et touche toutes les sociétés.

12. Lors d'un récent sommet des États ibéro-américains qui s'est tenu à Miami, un accord s'est dégagé tendant à élaborer un nouvel instrument international contre le blanchiment de l'argent et une série d'actions conjointes ont été adoptées pour lutter contre le trafic de drogue. Lors d'une récente réunion ministérielle qui a eu lieu dans la ville de Guatemala, les États d'Amérique centrale ont décidé d'adopter des dispositions juridiques uniformes contre le blanchiment de l'argent.

13. L'ampleur du problème exige une réaffirmation de la volonté politique et de la détermination nationale ainsi que le renforcement de la coopération internationale. Les États d'Amérique centrale ont soutenu la conclusion d'un accord régional pour l'élimination du trafic de drogue et entrepris de promulguer des lois et de mettre en oeuvre des mesures rigoureuses pour empêcher que l'isthme de l'Amérique centrale ne devienne une base pour les trafiquants de drogue dont l'objectif principal est le marché des États-Unis. Un traité sur la sécurité a été signé dont l'un des principaux aspects est la lutte contre le

trafic de drogue. Des stratégies de coopération interrégionale seront mises au point, avec des échanges réguliers d'informations et des mesures visant à améliorer le contrôle du commerce régional des précurseurs chimiques.

14. Les jeunes d'Amérique centrale sont gravement menacés par l'utilisation de la région comme point de transit des drogues illicites. Seule la coopération des pays consommateurs permettra de faire des progrès. Cela exigera une participation accrue du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) dans les domaines de la surveillance et de la coopération technique. Ce dernier devrait coordonner les travaux des divers organismes du système des Nations Unies, en particulier pour la protection des jeunes, qui deviennent la cible principale de la mafia des drogues.

15. Il faut se féliciter de ce qu'un large consensus se soit dégagé au sein du Conseil économique et social concernant la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues. Les efforts visant à éliminer le fléau que représente le trafic des drogues doivent être encouragés; les dégâts que provoquent la consommation, la production et le trafic de drogue ne sauraient être acceptés. La situation s'aggrave régulièrement et la communauté internationale doit renouveler son engagement à l'égard de la lutte contre cet ennemi commun.

16. M. GAL (Israël) dit que les États sont tous extrêmement préoccupés par l'extension de la criminalité transnationale organisée qui provoque d'énormes dégâts dans de nombreuses sociétés. Il semble que les activités criminelles soient de plus en plus homogènes. La violence, y compris le terrorisme, ainsi que les crimes contre l'environnement, le blanchiment de l'argent et la criminalité informatique affectent tous l'ensemble de la communauté internationale. Il est essentiel que les États coopèrent et mettent en commun leurs connaissances et leurs expériences. Les sociétés démocratiques deviennent sans arrêt la proie de nouveaux types de criminalité tels que la corruption, la criminalité en col blanc, le trafic d'espèces menacées et la contrebande de matières radioactives.

17. En Israël, le trafic de drogue et la toxicomanie ne posent un problème grave que depuis 15 ans. Le Gouvernement israélien est conscient de la nécessité de mettre en place des organismes de répression ayant les moyens et les ressources nécessaires pour prévenir la criminalité. Bien qu'Israël soit un pays jeune, il dispose dans le domaine de la répression d'une expérience considérable qu'il est prêt à partager. La communauté internationale doit agir d'une manière anticipative, mettant en place des systèmes permettant de procéder rapidement et efficacement à un échange d'informations et créant des systèmes d'alerte rapide aux niveaux local, régional et interrégional. Des forums mondiaux et régionaux permanents devraient être mis en place en vue d'une planification stratégique de la prévention de la criminalité. Les États méditerranéens ont déjà entrepris de coopérer en ce sens.

18. Grâce au progrès du processus de paix au Moyen-Orient, Israël a instauré des relations diplomatiques avec de nombreux pays, dont certains ont proposé leur coopération pour lutter contre la criminalité. Israël a déjà fourni une aide à certaines démocraties naissantes, des pays en transition et des pays en développement. Il fait une large place à la protection des jeunes et à la réinsertion des détenus et des anciens détenus. Une nouvelle législation est axée sur la protection des enfants, des personnes âgées, des femmes battues et des malades mentaux. On constate aussi une tendance de plus en plus marquée à

dépénaliser certains actes par l'application d'une sanction non pénale, l'amende civile. Les droits de l'homme fondamentaux en Israël sont protégés tant par la législation que par des décisions judiciaires. Certains de ces droits ont récemment été formulés dans une nouvelle loi fondamentale intitulée "La dignité humaine et la liberté". De nouvelles lois sont également élaborées concernant l'entraide internationale dans la lutte contre les activités criminelles sophistiquées telles que le blanchiment de l'argent et le crime informatique.

19. Le public joue un rôle essentiel dans l'effort général de lutte contre la criminalité. Sans une participation des collectivités locales dans tous les domaines de la prévention du crime, de la législation à la répression, les tentatives du gouvernement sont vouées à l'échec. Israël souhaiterait également partager avec d'autres États membres son expérience en matière de politique communautaire et d'utilisation des approches multi-institutions pour lutter contre la criminalité.

20. Les États devraient oublier les différences qui les opposent et oeuvrer ensemble à la réalisation de leurs objectifs communs en partageant informations et données d'expérience. Ce n'est que par un effort mondial et régional coordonné qu'on parviendra à une coopération efficace et fructueuse.

21. Mme KABA (Côte d'Ivoire) dit que bien qu'il existe une volonté politique de lutter contre le trafic de drogue, la plupart des pays en développement, en particulier d'Afrique, n'ont malheureusement pas les moyens de le faire. Son pays a ratifié les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et adopté des lois et mesures pour les mettre en oeuvre. Néanmoins, le trafic de drogue progresse faute de structures et de personnel qualifié suffisant. Un renforcement de la coopération internationale axée sur la suppression et la prévention du trafic de drogue est essentiel.

22. De concert avec les autres États de la sous-région, la Côte d'Ivoire mène un effort intensif de lutte contre la drogue sous l'égide du bureau régional du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Un comité sous-régional a été créé pour aider les États à mettre en place des structures efficaces de contrôle des drogues. Avec l'aide du PNUCID, les États concernés ont entrepris de promouvoir la coopération sous-régionale et internationale et de prendre des mesures vigoureuses pour lutter contre le trafic de drogue. Néanmoins, le manque de matériel adéquat et de formation et la nature généralement "poreuse" de leurs frontières font des États de l'Afrique de l'Ouest un terrain privilégié pour les trafiquants de drogues. Ces pays ont demandé au Programme de les aider dans des domaines tels que la fourniture de matériel, la formation et la détection des drogues.

23. La délégation de la Côte d'Ivoire est favorable à la convocation en 1998 d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues, qui permettrait de réaffirmer le rôle de chef de file du PNUCID et de fournir au Programme les ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat. La Commission devrait envisager les moyens d'assurer au PNUCID les ressources dont il a besoin. La délégation de la Côte d'Ivoire soutient la proposition tendant à élargir le nombre des donateurs au Programme et estime que d'autres pays devraient contribuer à titre volontaire. Une réelle solidarité est essentielle pour mettre fin aux cartels des drogues et autres organisations criminelles transnationales. L'interdiction du blanchiment de l'argent est une autre manière de lutter contre le trafic de drogue. En outre, les fonds saisis devraient être utilisés pour financer des mesures visant à mettre fin au trafic

de drogue et à la toxicomanie. Cette approche pourrait être appliquée au niveau international pour aider le PNUCID et en accroître l'efficacité.

24. M. de SILVA (Sri Lanka) se félicite de la résolution 50/145 de l'Assemblée générale concernant le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ainsi que de la résolution 50/146 sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment sa capacité de coopération technique. Le Gouvernement srilankais note l'utilité des recommandations du neuvième Congrès, s'agissant en particulier de formuler des lois nationales et des directives de politique générale, et estime que la coopération internationale et l'assistance technique pratique sont essentielles pour prévenir le crime et lutter contre la criminalité transnationale organisée. Cette coopération doit tenir compte des nouvelles formes de criminalité transnationale, telles que le lien entre les drogues illicites et le trafic d'armes, le blanchiment de l'argent et le trafic des personnes. Il ne fait aucun doute qu'il faut intensifier la coopération entre les organismes des Nations Unies et les institutions multilatérales et régionales compétentes dans le domaine du contrôle des drogues et de la prévention du crime.

25. Sri Lanka a établi un comité interministériel chargé de formuler une législation pour lutter contre le blanchiment de l'argent et favorise la coopération pratique entre États membres pour mettre au point et appliquer cette législation. L'introduction clandestine organisée d'immigrants en situation illégale a pris des proportions alarmantes et est étroitement liée au trafic de drogue et d'armes et à la mobilisation de fonds illégaux pour des activités terroristes. Une étude sérieuse devrait être menée pour déterminer si les instruments juridiques internationaux dans ce domaine sont appropriés ou si le temps est venu d'envisager l'élaboration d'un instrument plus complet. Les liens de plus en plus étroits entre la criminalité transnationale organisée et les crimes terroristes représentent un immense défi pour la communauté internationale. A ce égard, la proposition soumise par la Pologne concernant l'élaboration d'un projet de convention contre la criminalité organisée (A/C.3/51/7) devrait être attentivement examinée, compte tenu des initiatives en cours au sein de la sixième Commission concernant les mesures visant à éliminer le terrorisme international.

26. Sri Lanka appuie sans réserves la résolution 50/148 de l'Assemblée générale sur l'action internationale pour lutter contre l'abus des drogues et la production et le trafic illicites, qui est équilibrée et complète. Les organismes internationaux compétents chargés du contrôle des drogues devraient entreprendre une coopération bilatérale, régionale et internationale. Sri Lanka est partie aux principales conventions multilatérales sur les drogues et l'office srilankais de contrôle des drogues dangereuses prend les mesures qui s'imposent pour s'acquitter de ses obligations en formulant une législation nationale.

27. M. ARDA (Turquie) dit que son pays attache une grande importance à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et participe activement à ses délibérations. La Turquie s'intéresse aux travaux de la Commission concernant les liens entre la criminalité transnationale organisée et les activités criminelles terroristes et déplore les tentatives faites pour interrompre les délibérations du groupe de travail de la Commission chargé de cette question.

28. La participation des Nations Unies est nécessaire pour entreprendre une action concertée contre le terrorisme. A cet égard, M. Arda fait observer qu'une organisation apparemment innocente existant dans un pays pourrait facilement servir de façade pour des groupes criminels dans d'autres pays. Les pays doivent garder à l'esprit les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et ne pas tolérer le fonctionnement de ces organisations sur leur territoire. La Turquie appuie par ailleurs les efforts destinés à renforcer le droit pénal en matière de protection de l'environnement.

29. La Turquie suit de près les mesures prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants et leur exploitation sexuelle et approuve l'idée d'élaborer une convention sur le trafic illicite des enfants. La délégation turque soutient également le projet de déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique ainsi que le projet de code de conduite international pour agents publics, qui ont tous deux été recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. La Turquie ne doute pas de l'issue positive du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et est prête à y contribuer. Les mesures d'économie ont compromis les travaux de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale. Il faut espérer qu'on trouvera un moyen de permettre à la Division de répondre aux besoins des États membres. M. Arda est favorable à la proposition de la Pologne tendant à élaborer un projet de convention internationale sur la criminalité organisée et estime que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale serait en mesure d'élaborer l'instrument nécessaire dans un laps de temps raisonnable.

30. Les activités de contrôle des drogues des Nations Unies sont d'une importance capitale. La Turquie applique le système le plus sûr de culture de la paille de pavot qui empêche qu'elle soit détournée vers les circuits illicites. Dans les limites de ses maigres ressources, elle fournit une aide technique et juridique pour lutter contre la culture illicite et fait tout son possible pour éviter que son territoire serve d'itinéraire de transit pour le trafic illicite de drogue. La responsabilité de résoudre les problèmes dans ce domaine incombe non seulement aux gouvernements mais aussi à la société civile. La Turquie est partie à tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et contribue aux efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) pour s'acquitter de son mandat. Enfin, la Turquie attend avec intérêt de participer aux travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues et souhaiterait être élue à la Commission des stupéfiants à la prochaine session du Conseil économique et social.

31. M. DICK (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)) dit que l'abus des substances fait partie d'une série de comportements à haut risque qui menacent particulièrement la santé et le développement des jeunes entre 10 et 24 ans. Malgré leur indépendance croissante, les adolescents continuent de dépendre des adultes pour une grande partie de leurs besoins en matière de santé et de développement. Ces besoins ont été définis comme étant des droits au titre de la Convention sur les droits de l'enfant. A maints égards, la pandémie des drogues, le VIH/SIDA et la violence sont la conséquence d'une incapacité de protéger les droits de l'enfant entre 10 et 20 ans. Au cours des dernières années, le Fonds a affiné ses approches de programmation en matière de santé et de développement des jeunes, s'attachant à accélérer l'exécution des programmes nationaux dans quelque 20 pays du monde. Les principaux éléments des programmes sont la planification nationale et l'élaboration des politiques, les

interventions au niveau des écoles, les services de santé orientés vers les jeunes, la promotion de la santé et les services d'approche par le biais d'organisations non gouvernementales et d'autres organisations communautaires ainsi qu'une collaboration plus efficace avec les médias s'occupant d'information et de divertissement.

32. Le renforcement de la collaboration et du partenariat sont des thèmes centraux des activités menées par le Fonds dans le domaine de la santé des jeunes. C'est ainsi que l'UNICEF a travaillé avec l'OMS et le FNUAP pour mettre au point un plan d'action commun et un cadre commun de programmation. Dans toutes ces activités, l'UNICEF s'est efforcé de faire une large place à l'abus des drogues en plus des autres comportements à haut risque qui menacent la santé des jeunes. Pour ce qui est de l'appui spécifique accordé à la programmation en matière de drogue, l'UNICEF continuera de renforcer les capacités nationales et régionales pour protéger les droits de tous les enfants, en particulier les plus défavorisés, en axant principalement son action sur la réduction de la demande.

33. L'UNICEF a renforcé sa coopération avec le PNUCID dans divers domaines et a aussi contribué à la mise au point du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et continuera de collaborer avec d'autres partenaires dans la mise en oeuvre des activités. Il poursuivra son examen de la question des drogues dans un contexte plus large reliant la toxicomanie à d'autres problèmes connexes qui menacent la santé et le développement des jeunes et accordera une attention accrue à l'abus des substances dans les programmes axés sur la protection des droits de l'enfant. L'UNICEF continuera par ailleurs de renforcer ses partenariats avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres institutions s'occupant d'abus des drogues. Il cherchera à faire en sorte que les jeunes soient au centre de la mise au point et de l'exécution des programmes.

34. M. GIACOMELLI (Directeur général, Office des Nations Unies à Vienne) dit que l'abus des drogues est un problème mondial qui appelle une réponse collective globale. Le PNUCID doit servir à rassembler et coordonner les mandats de tous les organismes existants et jouer le rôle d'organisme spécial et de centre de rassemblement des compétences. Les États membres doivent contribuer à la création d'une base de ressources humaines et financières solide pour le PNUCID afin de lui permettre de fonctionner plus efficacement.

35. Répondant à une question de M. BORDA (Colombie) concernant la méthode à adopter pour évaluer l'application des instruments en matière de contrôle des drogues, il dit qu'il s'agit d'une question éminemment politique. La société civile semble en proie à un défaitisme croissant, qui n'est pas dû à une absence d'instruments mais au fait que ces derniers ne sont pas bien appliqués. Il faut veiller à respecter la souveraineté de chaque État membre et il est important d'instaurer un dialogue constructif et une compréhension mutuelle pour déterminer ce que chaque État a fait pour mettre en oeuvre la procédure convenue. Il serait utile de disposer d'un mécanisme permettant de mesurer l'exécution des engagements. Répondant à une autre question du représentant de la Colombie concernant la répartition des fonds provenant de la nouvelle base générale de financement, M. Giacomelli dit que des ressources sont nécessaires pour combler les déficits entre les projets ad hoc spécifiquement financés par tel ou tel donateur.

36. En réponse à une question de Mme. MESDOUA (Algérie) concernant le contrôle intergouvernemental des drogues, il dit qu'il s'agit là aussi d'une question hautement politique qui dépend de la volonté des États membres. Il faut trouver une méthode adéquate acceptable pour tous les États membres afin d'évaluer la validité des instruments existants et l'opportunité de changements. Le Secrétariat reste prêt à accorder son aide dans ce domaine.

37. S'agissant des préoccupations exprimées par M. GOODERHAM (Royaume-Uni) au sujet de la situation en Afghanistan, M. Giacomelli dit que le dialogue a toujours été maintenu avec les Afghans. La surveillance de la culture du pavot a confirmé une augmentation spectaculaire de la production d'opium et autres drogues raffinées. Il est important de tenir compte de l'apport économique vital des drogues pour tous les secteurs de ce pays. Les Talibans contrôlent actuellement une partie tellement importante de la région productrice de drogue qu'il est essentiel d'établir le contact avec eux et urgent de poursuivre le dialogue avec ceux - quels qu'ils soient - qui finiront par prendre le pouvoir. Des discussions ont été organisées avec le Ministère des affaires étrangères concernant une éventuelle coopération future et M. Giacomelli se rendra en personne dans le pays aussitôt que possible.

38. Répondant à une question de M. GUILLÉN (Pérou), M. Giacomelli admet que les drogues synthétiques représentent une nouvelle menace très importante. L'année précédente, une étude réalisée par le PNUCID sur le problème des drogues synthétiques, qui est considéré comme prioritaire, a été présentée à la Commission des stupéfiants. Les résultats de l'étude seront examinés lors d'une conférence technique qui se tiendra à Shanghai. De nouvelles substances synthétiques étant produites quotidiennement, la question de leur légalité est devenue zone grise. La session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues souhaitera donc peut-être envisager d'apporter des amendements à la Convention sur les substances psychotropes de 1971. Cependant, le problème fondamental n'est pas tant de définir quelles substances sont légales mais de comprendre comment la société humaine en est arrivée à une culture dans laquelle un nombre de plus en plus important de gens recourent à des substances chimiques pour modifier leur comportement.

39. Répondant à une question de M. ARDA (Turquie) concernant l'effet possible sur le contrôle de la demande de la légalisation de la possession de petites quantités de drogues douces, M. Giacomelli déclare qu'en tant que défenseur des conventions sur le contrôle des drogues, il ne peut pas être favorable à une telle proposition. Néanmoins, il n'ignore pas le débat que la question suscite au sein de la société. En dernière analyse, toute décision à ce sujet doit être prise par les gouvernements. Compte tenu du fait qu'un nombre de plus en plus grand de jeunes essaie des drogues douces, certains estiment que la légalisation de la possession ne ferait que reconnaître un fait existant. M. Giacomelli les exhorte à revoir ce point de vue. De nombreuses études ont montré qu'une grande partie des héroïnomanes et des cocaïnomanes sont devenus dépendants après avoir essayé des drogues douces. En outre, sous l'effet des progrès technologiques, les drogues douces sont aujourd'hui beaucoup plus puissantes et par conséquent beaucoup plus dangereuses qu'avant. L'élaboration d'une politique commune en matière de contrôle des drogues a demandé beaucoup d'effort à la communauté internationale. Les initiatives prises unilatéralement par des villes ou des pays ne pourront qu'affaiblir cette unité. Il demande à toutes les parties concernées d'oeuvrer ensemble, en dépassant leurs différences de méthodes et de stratégies, pour parvenir à l'objectif commun qui est l'élimination du fléau que représente la drogue.

40. Répondant à une question de M. MAYERHOFER-GRÜNBUHEL (Autriche), M. Giacomelli dit que l'initiative conjointe relative au blanchiment de l'argent est un projet ambitieux lancé à la suite des appels contenus dans la Déclaration politique de Naples en faveur d'une coordination accrue entre les activités du PNUCID et celles de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU. Tous deux travaillent en étroite collaboration avec le Groupe d'action financière pour éviter les doubles emplois. Des domaines très divers seront couverts, y compris la législation, le renforcement des institutions, l'aide aux États membres, la formation et l'utilisation de nouvelles techniques pour retracer les biens illégalement acquis. La première réunion du comité conjoint créé pour mettre en oeuvre l'initiative concernant le blanchiment de l'argent aura bientôt lieu.

41. Répondant à une question de M. REZVANI (République islamique d'Iran), M. Giacomelli estime lui aussi que les efforts déployés pour contrôler l'offre de drogue en provenance d'Afghanistan ne donneront des résultats que si le PNUCID a l'appui de toutes les parties. En conséquence, le programme de sa prochaine visite en Afghanistan comprend des réunions avec tous les principaux acteurs du pays. Cependant, compte tenu de l'évolution récente de la situation en Afghanistan, il apparaît nécessaire d'opérer des coupes dans le programme. M. Giacomelli s'efforcera en priorité d'instaurer un dialogue avec les forces contrôlant les principales régions de production. Il reconnaît que la coopération avec l'Afghanistan est essentielle du fait de son emplacement stratégique comme passerelle entre l'Asie centrale et l'Asie du Sud-Ouest. Les efforts déployés par certains pays tels que la République islamique d'Iran et le Pakistan pour enrayer le flux des drogues en provenance d'Afghanistan n'ont fait que déplacer le trafic vers le nord, via les anciennes républiques soviétiques d'Asie centrale. Il demande instamment à l'Afghanistan de se joindre aux autres pays de la région pour signer un mémorandum d'accord avec le PNUCID et devenir un partenaire dans la lutte contre le trafic de drogue.

La séance est levée à 17 h 15